

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN
Délibération du Conseil de Communauté du mardi 05 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le conseil de communauté légalement convoqué le 29 Octobre 2019 s'est réuni le mardi 05 novembre 2019 à 18 heures 30 à La Scène à Châtenois, sous la présidence de Monsieur Simon LECLERC, Président.

Présents :

Mme Agnès FORAY – Mme Mireille KOZIC-REGENT - Mme Dominique HUMBERT - M Jean-Marie BIGEON – M Maurice ROUYER - M Jean-Luc JEANMAIRE - M Jean-Marie CREVISY – M Régis RAOUL - M Jean-Marie LOUIS – M Guy SAUVAGE – Mme Arlette BERARD - M Jean-Philippe HOUDINET - Mme Pascale BINOT – M André HANNUS - Mme Rose-Marie BOGARD - M Michel HUMBLOT - M Bernard ADAM - Mme Martine BAUDRY - Mme Pierrette PAIRON – Mme Elisabeth CHANE - M Daniel COINCE - M Joël BRESSON - M Gilles HURAUX - M Thierry RENAudeau – M Stéphane PHILIPPE - M Damien LARGES – M Gilbert DEFER – M René MAILLARD – M Cyril VIDOT – Mme Jackie FESSLER - M Claude MARSAÛ - Mme Isabelle CARRET-GILLET - M Daniel ROGUE - Mme Marie-Christine SILVESTRE - M André DUVAL - Mme Jenny WILLEMIN - M Marcel MATHIS – Mme Anny BOUDIN - Mme Monique SIMONET – M Jean-Jacques MIATTA – M Simon LECLERC - Mme Muriel ROL - M Patrice BERARD - M Jean-Marie ROCHE – M Jacques LÉFEBRE - Mme Mireille CHAVAL - Mme Marie-Agnès HARMAND – Mme Marie-Françoise VALENTIN - Mme Grazia PISANO - M Richard MARTIN - M Jean SIMONIN – M Hervé BIDAL - M Denis ROLIN - Mme Thérèse BERGER - Mme Dominique BOUTON - M Patrice NOVIANT – Mme Jacqueline VIGNOLA – M Philippe EMERAUX - M Claude THIERY - M Claude CLEMENT – M Jean-Marie TROUSSELARD - M Robert DUVAL – Mme Géraldine DESTRIGNEVILLE - M François FAUCHART – M Didier MAGINEL – M Hubert GERARD - M Pierre VUIDEL.

Absents excusés : M Gilles CHOIGNOT – M Claude COHEN – Mme Chantal GODARD – M Jean-Marie MARC - M Yvon HUMBLOT - M Stéphane LEBLANC – Mme Laëtitia MARTIN - M Jean-Luc GEOFFROY – Mme Sandra COMOLLI-GRANDVILLEMIN – Mme Lys TULPIN - M Laurent GALAND – M Michel LAPERCHE - M Jean-Philippe HOFER - M Pierre GRIMM – M Nicolas LEONARDI – Mme Mathilde MOUTON - Mme Dominique MONTESINOS - M Steve CIPRESSO – M Dominique DEMANGEON - M Patrick MIRE – M Michel LALLEMAND - M Maurice AUBRY – M Jean-Yves VAGNIER - Mme Sandra SOMMIER - M Jean-Luc ARNAULT – M Hervé DURAND - M Patrick CHILLON.

Pouvoirs :

Mme Estelle CLERGET donne pouvoir à Mme Dominique HUMBERT
M Didier POILPRE donne pouvoir à M Didier MAGINEL
M Jean-Charles CLEMENT donne pouvoir à Mme Pierrette PAIRON
M Thierry THOUVENIN donne pouvoir à M Daniel COINCE
Mme Annie OSNOWYCZ donne pouvoir à M Muriel ROL
M Jean-José DA CUNHA donne pouvoir à M Jean-Marie ROCHE
Mme Claudine DAMIANI donne pouvoir à Mme Marie-Agnès HARMAND

Nombre de conseillers en exercice : 101
Présents : 67
Votants : 74

1. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) comportent un projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

En outre, le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du futur PLU intercommunal doit avoir lieu au sein de chaque conseil municipal d'une commune membre d'un EPCI compétent en matière de PLUi, ainsi qu'au sein du conseil communautaire de cet EPCI et ce, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi. Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

La présente communication aux conseils doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement.

A ce stade, ce débat ne vaut pas arrêt du projet de PADD. Cependant, les propositions d'orientations générales et les débats auxquels elles donneront lieu serviront de socle pour la suite des travaux du PLUi et l'élaboration de l'ensemble des pièces du document.

Le PADD du PLU intercommunal de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien s'articule autour de six orientations générales qui sont déclinées elles-mêmes en objectifs :

- Orientation générale pour la préservation de la qualité du cadre de vie.
 - Préserver et valoriser les continuités écologiques du territoire : la trame verte et bleue.
 - Veiller à la préservation et la valorisation des patrimoines paysagers et naturels sur le territoire.
 - Limiter la consommation des milieux naturels, des terres agricoles et forestières.
 - Favoriser le développement des énergies renouvelables et gérer durablement les ressources naturelles.
 - Prendre en compte les risques naturels et anthropiques.
- Orientation générale pour la préservation du cadre de vie du territoire et de son identité grâce à la mise en valeur du patrimoine remarquable et du patrimoine local.
 - Protéger, préserver et valoriser les éléments de patrimoine remarquable et vernaculaire qui marquent et identifient l'histoire des lieux.
 - Conforter la structure caractéristique des cœurs de communes.
- Orientation générale pour organiser et maîtriser le développement urbain pour une gestion durable du territoire.
 - Définir une hiérarchie urbaine à l'échelle de la CCOV.
 - Définir un scénario de développement à l'horizon 2030 et proposer une offre de logements suffisante et adaptée à la dynamique socio-démographique du territoire.
 - Privilégier la reconquête des cœurs de commune afin de limiter le mitage des espaces naturels, agricoles et forestiers.
 - Lutter contre la précarité énergétique/encourager l'amélioration des performances énergétiques.
- Orientation générale concernant les commerces, les services et les équipements du territoire.
 - Sauvegarder et conforter les commerces, services et équipements de proximité ainsi que le tissu associatif local.
 - Veiller à maintenir un équilibre entre l'offre commerciale en périphérie et commerce de proximité.
- Orientation générale pour le développement économique : conforter le tissu économique local .
 - Valoriser les activités agricoles.
 - Poursuivre les efforts engagés pour le développement touristique et la promotion du territoire.
 - Prendre en compte la filière bois/ameublement très présente sur le territoire et caractéristique d'un savoir-faire local.
 - Accompagner les entreprises et les projets de création.

- Optimiser et valoriser les zones d'activité existantes.
- Permettre l'implantation des activités artisanales et maintenir les activités existantes.
- Permettre le développement des carrières sur le territoire.
- Orientation générale concernant les déplacements et le numérique.
 - Promouvoir le déploiement du haut et très haut débit.
 - Favoriser les modes de déplacements doux.
 - Développer les alternatives à l'automobile.
 - Répondre aux besoins de stationnement.

Après cet exposé, M. le Président a déclaré le débat ouvert :

Mr le Président commence par rappeler que le PADD est le fruit d'un travail entre les élus de la CCOV et les PPA. Il indique que l'élaboration du PLUi a pris un peu de retard par rapport au prévisionnel car les discussions avec les services de l'Etat ont été assez âpres.

Mr le Président rappelle également que le PADD devra faire l'objet d'un débat au sein des conseils municipaux. Il indique que les prochaines étapes seront le zonage et le règlement ainsi que la phase administrative.

Mme VIGNOLA ajoute qu'une note de synthèse sera envoyée en mairie pour faciliter le débat autour des orientations du PADD au sein des conseils municipaux.

Elle présente ensuite les grandes orientations du PADD ainsi que les objectifs associés. Elle présente également l'armature urbaine et indique les scénarios du PADD.

Monsieur RENAUDEAU, Maire de la commune d'Harchéchamp, dit que la strate rurale définie dans l'armature urbaine n'est pas avantageée par rapport aux surfaces d'extension prévues dans le PLUi.

Mr LECLERC rappelle que les surfaces d'extensions ont été définies de façon proportionnelle à la population et que la densité au niveau des constructions est plus élevée pour le pôle urbain que pour les communes rurales. De ce fait, ce sont en fait les communes rurales qui sont plus avantageées. Il rappelle que la politique de l'Etat tend au zéro artificialisation.

Il ajoute que la clause de revoyure en 2025 permettra de bénéficier de 12ha supplémentaires en extension.

Mme REGENT, Maire d'Attignéville, ajoute que l'Etat et la CCOV doivent apporter des solutions pour faciliter la réhabilitation des logements et ainsi offrir des possibilités d'attractivités résidentielles aux petites communes.

Mr LECLERC indique sur ce point que les dispositifs de défiscalisation dans l'ancien excluent les territoires ruraux et qu'il faut interpeler l'Etat sur ce point.

Mr SAUVAGE, Maire de la commune de Châtenois, ajoute que les communes n'ont pas forcément la maîtrise foncière des dents creuses dites mobilisables.

Mr LECLERC ajoute que le zonage sera travaillé commune par commune avec une vigilance particulière sur la mobilisation des dents creuses.

Après ces échanges et sans remarque supplémentaire, M. le Président clôt le débat.

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien n°2017-116 du 17 mai 2017 étendant la procédure d'élaboration du PLUi entreprise par la Communauté de Communes du Pays de Châtenois à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien n°2017-142 du 27 juin 2017 validant les grands enjeux du PLUi issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement,

VU les présentations du projet de PADD aux maires lors de réunions organisées les 19 juin et 17 juillet 2019,

VU la présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées lors d'une réunion organisée le 25 septembre 2019,

CONSIDERANT qu'il appartient aujourd'hui au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien de débattre des orientations générales du PADD.

ENTENDU l'exposé de M. le Président.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
Décide par 74 voix pour

- **DE PRENDRE ACTE :**
 - du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du PADD du PLUi ;
 - que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet du PADD ;
 - que la délibération sera transmise à M. le Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège à la communauté de communes durant un mois.

- **DE DEMANDER** à chaque Maire de soumettre les orientations générales du PADD du PLU intercommunal au débat de son Conseil Municipal à la séance la plus proche et de transmettre à la communauté de communes le procès-verbal de la séance retraçant les échanges.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Acte rendu exécutoire après publication
ou notification le :

